



Commune de Chevroux
Bureau du Conseil général
Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 2 décembre 2025

Rapport de la Commission ad hoc

PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2025

Relatif à

l'adoption du Règlement des sépultures et du cimetière

Au Conseil général, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc, composée de Mesdames Schüpbach Irma, Gaiani Viviane et Monn Steiner Cécile s'est réunie 3 fois, afin d'examiner le présent préavis et a obtenu, lors de sa rencontre avec un membre de la Municipalité, Madame Roux, en date du 18 novembre 2025, toutes les réponses à ses questions.

La Commission ad hoc a toutefois deux amendements à vous soumettre au chapitre II Cimetière article 10 et au début du chapitre III Tombes, entourages et monuments.

Elle précise également qu'il y a une erreur de forme dans le Règlement. Les titres des chapitres IV et V sont inversés dans la table des matières en page 2.

En complément du présent préavis, nous souhaitons mettre en évidence les points suivants :

Page 3, Chapitre I Dispositions générales

Article 4 Préposé

Pour information, la Municipalité tient un registre avec les noms des défunts et leur emplacement.

Article 5 Heures

Pour cet article, la Municipalité se réfère au règlement communal de police en matière d'ordre et de tranquillité.

Article 7 Annonce du décès

En général, l'annonce du décès est transmise à la commune par le service des pompes funèbres engagé par la famille ou les proches du défunt qui effectuent plus ou moins toutes les formalités pour soulager les proches. Il peut arriver que l'annonce soit faite directement par la famille.

Page 4, Chapitre II Cimetière

Article 10 Responsabilité alinéa 1

La commission ad hoc propose un amendement pour cet article en modifiant l'article comme suit :

Le cimetière est placé sous la sauvegarde de la Municipalité

En lieu est place de « Le cimetière est placé sous la sauvegarde du public ».

Page 5, Chapitre III Tombes, entourages et monuments

La commission ad hoc propose un amendement pour ce chapitre en ajoutant un alinéa au début du chapitre intitulé comme suit :

Alinéa 1 La Municipalité est responsable de l'entretien dans l'enceinte du cimetière.

Alinéa 2 Le cimetière comprend les parties suivantes :

Article 14 Organisation du cimetière

Pour information, la durée est la même depuis très longtemps et sans doute conforme à la réalité. A noter que le cimetière de Chevroux accueille aujourd'hui des tombes qui ont 50 ans et qu'une désaffectation n'est pas du tout nécessaire pour le moment.

Page 6, Article 18 Aménagement des tombes

Un entourage en pierre correspond à la norme et délimite l'espace de chacune des tombes en préservant l'harmonie dans l'aménagement du cimetière.

Page 8, Chapitre VIII Taxes et émoluments

Article 29 Compétence pour le tarif

Les montants sont fixés par la Municipalité qui s'est aligné sur les montants du canton et des autres communes du canton. A noter que cette annexe concerne uniquement les personnes non domiciliées à Chevroux, sauf pour la commande de plaque d'inscription du nom du défunt sur la stèle du Columbarium. En effet, les habitants de Chevroux bénéficient de la gratuité sauf pour cette plaque qui est commandée par la Municipalité, sur demande des proches, et refacturées à l'identique.

Article 30 Exonération

La Municipalité pourrait, pour des circonstances particulières, dispenser certains intéressés.

Au vu de ce qui précède, la Commission du règlement des sépultures et du cimetière vous demande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 08/2025 tel qu'amendé.

Pour la Commission ad hoc

Présidente : Gaiani Viviane

Rapporteur : Monn Steiner Cécile

Membres : Schüpbach Irma, Monn Steiner Cécile et Gaiani Viviane

Schüpbach Irma

e Noc